

AVIS PUBLIC

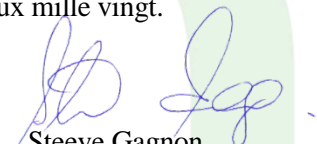
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 272-2020

« Modifiant le Règlement n° 252-2018 relatif au règlement de zonage dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan »

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy tenue par visioconférence le mardi 10 novembre 2020 à 17 h, le conseil de la MRC a adopté un premier projet de règlement portant le titre ci-haut mentionné;
2. Ce premier projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 252-2018 relatif au zonage dans le territoire non organisé (TNO) Lac-Ashuapmushuan de manière à ajouter, abroger et modifier certaines définitions relatives aux usages et constructions, à apporter des modifications aux dispositions relatives aux marges de recul, aux normes applicables aux véhicules récréatifs, aux dimensions minimales d'un bâtiment principal, aux types de bâtiments accessoires et leur implantation, aux dispositions relatives aux rives, au littoral et aux plaines inondables et finalement aux dispositions applicables aux contraventions et recours;
3. Ce projet de règlement contient des dispositions soumises à l'approbation référendaire;
4. Le projet de règlement s'appliquera à l'ensemble du TNO Lac-Ashuapmushuan et vise plus particulièrement les usages de villégiature;
5. En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et tel que prévu à l'arrêté ministériel n° 2020-074 du ministère de la Santé et des Services sociaux, une consultation écrite se tiendra du 11 au 26 novembre 2020. Ainsi, la MRC recevra les questions et les commentaires sur les modifications apportées par ce projet de règlement au plus tard le 26 novembre 2020, par l'une ou l'autre des méthodes suivantes :
 - Par courrier aux bureaux de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy situés au 901, boulevard Saint-Joseph, Roberval (Québec), G8H 2L8, ou;
 - Par courriel à l'adresse suivante : dbouchard@mrcdomaineduroy.ca;
6. Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy à l'adresse suivante : www.mrcdomaineduroy.ca ou sur la page Facebook.

DONNÉ à Roberval ce onzième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.



Steve Gagnon
Directeur général adjoint